



Compte rendu

Audience cabinet Secrétaire d'Etat DUSSOPT

Jeudi 15 février 2018 – 15h

Présents : Mme Caroline KRYKWINSKI, Directrice adjointe de cabinet d'Olivier DUSSOPT, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics François GIQUEL, DGAFP

CGT : Jean Marc CANON (SG UFSE CGT), Charles BREUIL, Daniel BRO, Michel LELIEVRE, Philippe DEBAT, Denis BONNOT.

Cette audience à la demande du SNOPA CGT avait pour but d'interpeller le ministère de l'Action et des comptes publics sur la situation des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

En préalable, nous rappelons que les OPA sont des ouvriers d'Etat dotés d'un quasi statut employés sur des missions techniques au ministère de la transition écologique et dans ses établissements publics CEREMA et VNF. Leur effectifs est environ 2200 après le transfert des OPA dans la FPT.

Nous remettons le répertoire missions et métiers rédigé par le SNOPA CGT.

Notre demande d'audience porte sur deux sujets majeurs.

Des mesures salariales

Le SNOPA CGT exige **des mesures de gestion urgentes concernant l'évolution du taux horaire** par rapport au SMIC. Depuis 1975, les OPA ont un salaire mensuel avec un taux horaire, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en zone 3, les 3 premiers niveaux (ouvrier qualifié, ouvrier expérimenté et compagnon) ont un taux horaire inférieur au SMIC (9,88€ à partir du 1^{er} janvier 2018).

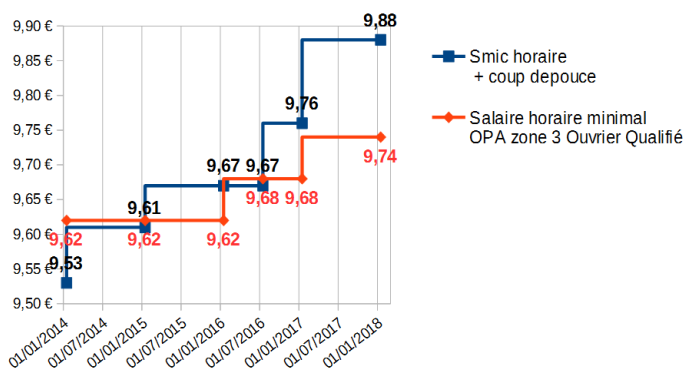
La dernière revalorisation de la grille salariale OPA remonte au 1^{er} février 2017.

Avant 2010, la question du salaire OPA par rapport au SMIC ne se posait pas puisque les OPA étaient rémunérés par rapport à leurs qualifications, les salaires étaient nettement supérieurs au SMIC.

En 1992, le salaire horaire ouvrier qualifié était supérieur de 13.64% par rapport au SMIC

Taux horaire minimal OPA zone 3	SMIC au 1 ^{er} janvier + coup de pouce
2010	8.87- 8.99 au 1 ^{er} juillet
2011	9.00
2012	9.21
2013	9.43
2014	9.62
2015	9.62
2016	9.68 au 1^{er} juillet
2017	9.74 au 1^{er} février
2018	9.74

Ouvrier qualifié	9.74€
Ouvrier expérimenté mini 2 ans OQ	9.83€
Compagnon mini 3 ans OEX	9.86€
Maitre compagnon mini 10 ans d'embauche	10.20€



Un OPA est payé pendant 10 ans à un taux horaire inférieur au SMIC

Si l'écart (de 13.64%) avec le SMIC avait été maintenu le taux horaire minimal serait de 11.22€

Les OPA ont été écartés de toutes les mesures salariales (plan requalifications – PPCR...) accordées aux Fonctionnaires et ce malgré les engagements du ministère

La CGT a interpellé à plusieurs reprises le MTES sur la situation salariale. Les réponses de la DRH MTES: pas d'autorisation du ministère de l'action et des comptes publics et comme seule solution : recruter au 2^{ème} niveau lui même inférieur au SMIC.

Devant tous ces arguments nous demandons à nos interlocuteurs de **respecter le cadre législatif, payer les OPA en dessus du SMIC.**

Ceci n'étant que le strict minimum car pour compenser la perte du pouvoir d'achat et être en adéquation entre le salaire et les qualifications, **il faudrait dans un premiers temps au minimum revaloriser les salaires sur l'équivalent de 20 points d'indice de la FP.**

Tout comme l'abattement de zone, mesure injuste mise en place sous l'occupation est à supprimer
Devant toutes nos explications, nos interlocuteurs ne peuvent qu'acquiescer et reconnaître qu'il existe des textes (depuis plus de 30 ans) stipulant qu'aucun salarié ne doit être rémunéré à un taux horaire inférieur au SMIC. Ils confirment cependant qu'ils n'ont eu aucune saisine de la part du MTES sur le sujet.
Ils vont rappeler les obligations et voir comment attribuer une indemnité compensatrice.

Nous abordons également le sujet de la prime d'expérience non réévaluée depuis 2010 alors que les textes le prévoient pour chaque augmentation de la grille de salaire. Ainsi que le sujet du remboursement des cotisations sur le complément de la prime de rendement visiblement bloquée par Bercy. Sur ces deux points, ils prennent note et vont nous amener une réponse.

Ouvrir le chantier statutaire inscrit à l'agenda social du MTES

L'évolution statutaire est inscrite à l'agenda social depuis 2013 et reste toujours en attente d'une orientation de la Fonction publique. Nous exprimons notre exaspération devant l'incessant renvoi du dossier entre le MTES et le ministère de la fonction publique.

Pour le SNOA CGT, il faut absolument démarrer ce chantier qui doit conditionner les embauches et l'avenir des OPA et ouvrir des négociations dans des délais rapides pour disposer de règles statutaires en fin d'année 2018.

Nous faisons remarquer que c'est l'objectif fixé par N.HULOT dans sa lettre de cadrage relative à l'agenda social 2017-2019 du MTES.

- Pour nous, le statu quo est à exclure et il est urgent de définir une orientation à partir de 2 hypothèses possibles :
- Fonctionnarisation sur les bases du transfert des OPA dans la FPT
- Statut rénové avec une nouvelle grille classification, une nouvelle grille salariale, un nouveau régime indemnitaire...

Nous demandons quel est le niveau de discussions entre le MTES et le ministère de l'action et des comptes publics, y a-t-il eu des arbitrages, un cadrage ? Quel sera le pilote de ce chantier statutaire ?

Les réponses de nos interlocuteurs démontrent que les échanges avec le MTES sont restreints voire inexistantes. Le cadrage n'est pas encore d'actualité en raison du contexte politique et des annonces faites dans le cadre d'AP 2022 notamment avec le recours de contractuels dans la fonction publique.

Contrairement à ce qu'à pu nous affirmer la DRH du MTES, ils précisent que la fonctionnarisation n'est pas une piste envisagée et l'hypothèse d'un statut rénové est plus plausible.

Le SNOA CGT ayant travaillé sur cette hypothèse, nous demandons une réunion technique afin de leur faire part de nos revendications. La réponse est : *« c'est prématuré, à ce stade nous n'avons pas de mandat, il faut attendre une orientation politique »*

Conclusion.

Cette réunion démontre une nouvelle fois l'ignorance ou de dédain de notre administration envers les OPA. Il faut déployer une énergie folle pour faire valoir nos droits les plus élémentaires. Sur le minimum salarial, une indemnité compensatrice certes ne répond pas à nos exigences, mais cela démontrait néanmoins que le ministère et le gouvernement doivent répondre à des obligations.

Sur l'évolution statutaire, il va falloir faire preuve de détermination et d'obstination pour aller chercher cet arbitrage politique que nous attendons depuis 2013.

Nous devons nous appuyer sur la journée d'action dans la fonction publique du 22 mars prochain pour créer un rapport de force afin de s'opposer à la politique de casse du service public.

Le recours des contractuels dans la fonction est au cœur des préoccupations des OPA. Des contractuels sur nos missions compromettrait ou du moins précariserait notre position statutaire au risque d'isoler et de ne donner aucune issue au « corps des OPA ».

**Il ne faut pas se laisser et faire preuve de solidarité,
Vous pouvez compter sur le SNOA CGT pour ne pas lâcher le morceau
et continuer à défendre les missions, les emplois et les règles statutaires des OPA !**